

**Note de cadrage relative à l'épreuve de
REPONSES A TROIS A CINQ QUESTIONS SPECIALISEES**

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000) :

« Réponses à trois à cinq questions sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. »**

(durée : trois heures ; coefficient 3).

La présente note a pour objet de préciser la nature des épreuves à partir de sa définition réglementaire, de guider le travail des concepteurs de sujets et les correcteurs, d'aider les membres de jurys dans leurs évaluations et de permettre aux candidats de prendre la mesure de l'épreuve pour s'y préparer.

Cette épreuve est de même nature que l'épreuve de trois à cinq questions de culture générale du concours interne dans la spécialité administration générale, mais, quant au fond, très différente : il s'agit d'une épreuve spécialisée d'ordre juridique comportant un programme.

I - LES REPONSES A TROIS A CINQ QUESTIONS ...

A - Les réponses ...

Chaque réponse doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, de prise de notes), les règles d'orthographe et de syntaxe strictement respectées. Si le niveau de langage ne doit jamais être relâché, les effets de style sont cependant inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis, "sans rien en lui qui pèse ou qui pose".

A noter que les jurys adoptent généralement des barèmes de correction qui pénalisent la transgression des règles de l'orthographe ainsi qu'une présentation négligée.

Chaque réponse doit être concise, mais sa longueur dépendra évidemment du nombre de questions posées. On peut estimer qu'au total la copie comprendra de 5 à 6 pages.

On n'attend pas du candidat qu'il apporte une réponse définitive ni exhaustive aux questions posées : il lui faut mobiliser des connaissances précises – faisant la preuve de sa maîtrise du programme – qu'il doit présenter de manière organisée. Selon les cas, les questions peuvent ne nécessiter qu'un traitement type « question de cours » ou requérir du candidat la mobilisation d'informations contenues en différents points du programme qu'il devra mettre au service d'une problématique et présenter selon une construction démonstrative.

B - ... à trois à cinq questions

Dans ce cadre réglementaire, l'épreuve peut, selon l'autorité organisatrice et la session, comprendre trois, quatre ou cinq questions. De manière évidente, la longueur et le degré d'organisation de chaque réponse seront moindres pour cinq questions que pour trois :

- si le sujet comporte trois questions d'importance égale, c'est trois "mini-dissertations" qui peuvent être requises, chaque réponse comportant une brève introduction (entrée en matière, définitions, problématique, annonce de plan), un développement et une "mini- conclusion" ;

- si le sujet comporte cinq questions d'égale importance, les réponses devront être organisées mais la forme de "mini-dissertation" ne sera généralement pas nécessaire ;

- si le sujet comporte une question "principale" (par exemple une question à 10 points) et des questions "secondaires" (par exemple deux questions à 5 points chacune), la réponse attendue à la question "principale" pourra prendre la forme d'une "mini-dissertation" tandis que les autres réponses, plus brèves, seront plus sommairement organisées.

II - ... SUR L'UN DES DOMAINES CHOISI PAR LE CANDIDAT

Le programme de l'épreuve est fixé par décret (annexe du décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000).

1. Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales

a) *Notions budgétaires:*

- les principes budgétaires;
- les budgets locaux élaboration, exécution et contrôles;
- notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales;
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

b) *Les ressources des collectivités locales:*

- les recettes fiscales;
- les dotations et subventions de l'Etat;
- les emprunts;
- les ressources domaniales.

c) *Les dépenses des collectivités locales:*

- dépenses obligatoires et dépenses facultatives;
- les différentes phases de la dépense.

d) *L'intervention économique des collectivités locales:*

- les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique ;
- l'aspect économique des finances locales.

2. Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

a) *L'organisation administrative:*

- l'administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics;
- l'organisation juridictionnelle.

b) *L'action administrative:*

- la règle de droit et le principe de légalité;
- le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux;
- les contrats administratifs
- la police administrative;
- le service public et ses modes de gestion;
- la responsabilité de l'administration;
- le contrôle de l'action administrative.

c) *La fonction publique:*

- principes généraux: statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires;
- la fonction publique territoriale: principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux; les acteurs de la fonction publique territoriale.

3. L'action sociale des collectivités territoriales

a) *Organisation et compétences:* les compétences de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection sociale, de l'aide sociale et de la santé.

b) *Le rôle des collectivités territoriales dans les principales politiques sociales et de solidarité:*

- la politique de la famille;
- la politique de santé;
- la politique en faveur des personnes âgées;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion;
- la politique du logement;
- la politique de la ville.

4. Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

a) *Les personnes physiques:* nom, domicile, état, capacité et incapacité.

b) *Le droit de la famille:* le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale.

Le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution.

c) *La propriété et la possession:* le droit de propriété et ses démembrements.

d) *Les contrats conclus par les collectivités territoriales:* bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.

III - UN BAREME GENERAL DE CORRECTION

Chacune des questions est d'abord notée sur le fond, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour non respect des règles de présentation et d'orthographe.

- Une question à réponse longue notée sur 10 points.

Le candidat apportera la preuve de sa capacité à mobiliser des connaissances, à les organiser et à les présenter sous forme d'une démonstration clairement et intégralement rédigée.

La réponse apportée sera présentée sous forme d'une « mini-dissertation » comportant : introduction, plan annoncé (deux ou trois parties) et conclusion.

- Deux questions à réponse courte notées chacune sur 5 points.

La réponse aux questions requiert des développements brefs, néanmoins organisés et intégralement rédigés.

Présentation : Enlever 1 point lorsque la présentation et l'écriture (calligraphie) sont négligées.

Orthographe : 5 à 9 fautes:	-1 point
10 à 20 fautes:	-2 points
Plus de 20 fautes:	-3 points